

EVENEMENT - ANIMATION
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
Pôle tourisme – Comice de Feurs

Préambule :

L'**Office de tourisme Forez-Est** a notamment pour objectif la structuration et la coordination de l'offre touristique communautaire.

Dans ce cadre, l'office de tourisme favorise la mise en tourisme de la destination par l'accompagnement et le suivi de l'ensemble des produits touristiques proposés par tous les acteurs touristiques de Forez-Est.

Il a également pour but de proposer des animations et événements sur le territoire. Pour ce faire, il pilote le Pôle tourisme du Comice agricole de Feurs chaque année, en lien avec la mairie, et met en place un programme d'animations sur le week-end.

La convention est établie:**Entre**

Dénomination : **l'Office de Tourisme Forez-Est**

Etablissement public local à caractère industriel ou commercial

Adresse : 125 Avenue des Sources – 42210 MONTROND-LES-BAINS

SIRET : 828 602 466 00017

Tél. : 04 77 94 64 74

E-mail : contact@forez-est.com

Représenté par : Laurent DUCLIEU – Directeur

Appelé **l'Organisateur**

Et

Dénomination : Loire Forez agglomération

Adresse : 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211, 42605 Montbrison

SIRET : 20006588600018

Tél. : 0477249871 Email : maisondesgrenadières@loireforez.fr

Représenté par : Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Appelé **le Prestataire**

L'Organisateur confie au Prestataire la prestation dénommée

Il a été convenu, préalablement aux présents exposés, ce qui suit :

Conditions générales de collaboration :**I – NATURE DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATEUR**

L'office de tourisme Forez-Est assure l'organisation du Pôle tourisme sur l'événement du Comice et fera de manière non exclusive la promotion de ce dernier.

Cet événement a un caractère touristique et « grand public ».

L'Organisateur, par le biais de la mairie, fournit tous les moyens techniques dont le Prestataire aura besoin : vit'abris, électricité, chaise, table. (voir fiche annexe de renseignements à remplir)

L'accueil du Prestataire se fera par l'Organisateur pour l'installation. Ce dernier assurera également le suivi de l'organisation durant toute la période de l'événement.

II – LIEU DE L'EVENEMENT

Le Pôle tourisme du Comice aura lieu dans le Parc du Rozier à Feurs - Château du Rozier - 1 rue d'Assier, 42110 Feurs

III – DATE DE LA PRESTATION

La convention est conclue pour les dates et horaires de l'événement 2022 suivants :

Samedi 26 mars (14h-18h30), dimanche 27 mars (14h-18h30)

IV – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage obligatoirement à proposer des animations sur son stand dès lors qu'il participe à l'événement, afin de rendre le Pôle tourisme vivant.

Il s'engage à être bien présent sur son stand aux jours et horaires indiqués ci-dessus.

Le Prestataire aura la possibilité de **proposer et vendre ses propres prestations** sur place lors de l'événement.

Le Prestataire s'engage à **remplir la fiche de renseignements en annexe et à la renvoyer à l'Organisateur** au plus tôt pour le bon fonctionnement de la manifestation.

Sur place, le Prestataire présent et son équipe devra **présenter un Pass sanitaire en cours de validité** pour les 4 jours de la manifestation.

Donnez-vous votre accord pour la prise de photos lors de l'événement (tout en respectant le droit à l'image de chaque personne)

oui

non

Donnez-vous votre accord pour la prise de vidéos lors de l'événement (tout en respectant le droit à l'image de chacun)

oui

non

V – TARIFICATION ET REMUNERATION

La participation à l'événement est totalement gratuite. Aucune tarification ne sera demandée au Prestataire.

VI – ANNULATION

En cas d'annulation du fait de la mairie de Feurs (organisateur général du Comice), charge à l'Office de Tourisme de prévenir les Prestataires participants et le public concernant les animations du Pôle tourisme uniquement.

Il ne serait en aucun cas responsable des conséquences liées à l'annulation de l'événement.

VII – ASSURANCES ET IMMATRICULATION

Pour la présente convention, l'office de tourisme Forez-Est est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **58113405**, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établie conformément aux dispositions de l'article 60 du décret 94-490 du 15 juin 1994.

L'office de tourisme Forez-Est a par ailleurs été immatriculé au **registre des opérateurs de voyages et de séjours** sous le numéro **IM042170002**.

De son côté, le Prestataire certifie avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à son activité et déclare être en règle avec la législation réglementant son activité et ses particularités.

VIII – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour résoudre le litige.

Fait à : Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur,

Le directeur,

Signature



Pour le Prestataire,

Le représentant légal,

Signature

Par délégation du président,
La vice-présidente en charge de la culture,
Madame Evelyne CHOUVIER